

DÉCLARATION DES PROFITS IMMOBILIERS

RÉALISÉS PAR DES PERSONNES OU DES SOCIÉTÉS N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT EN FRANCE

(article 244 bis du code général des impôts)

La présente déclaration concerne les bénéfices réalisés par les marchands de biens et assimilés, les profits immobiliers provenant d'opérations de lotissement et les profits de construction réalisés à titre habituel à compter du 1^{er} janvier 1987.

Elle doit être souscrite **en double exemplaire** :

- si la plus-value résulte d'un acte soumis à la formalité fusionnée, dans les deux mois de l'acte, au service des impôts des entreprises de la situation du bien cédé ;
- dans les autres cas, lors de la présentation à la formalité de l'enregistrement de l'acte constatant la cession (ou la déclaration en tenant lieu) au service des impôts des entreprises où ladite présentation doit être faite.

La charte du contribuable relative aux relations entre l'administration fiscale et le contribuable, basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité, est disponible sur www.impots.gouv.fr ou dans votre centre des finances publiques.

DÉSIGNATION DU CÉDANT

- DÉNOMINATION OU NOM ET PRÉNOMS
- ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DOMICILE (pays, ville, voie, n° d'immeuble)

IDENTITÉ ET ADRESSE
DU REPRÉSENTANT EN FRANCE

DÉSIGNATION DES BIENS CÉDÉS

- NATURE DES IMMEUBLES (ou des droits mobiliers ou immobiliers afférents à des immeubles) CÉDÉS
- SITUATION (commune, voie, n°, lieu-dit et, s'il s'agit d'un appartement, étage, n°, ...)
- DATE DE L'ACTE DE CESSION

BASE DU PRÉLÈVEMENT ET DÉCOMPTE

- PRIX DE CESSION STIPULÉ DANS L'ACTE (augmenté, le cas échéant, des charges et indemnités visées à l'article 683-I, 2^e alinéa du code général des impôts).....

a		€
----------	--	---
- SOMMES DÉDUCTIBLES DU PRIX DE CESSION (frais de vente à la charge du cédant, prix et frais d'acquisition et, d'une manière générale, toutes les sommes déductibles du prix de vente pour la détermination du bénéfice imposable d'après les règles en vigueur en matière de bénéfices industriels et commerciaux).....

b		€
----------	--	---
- IMPUTATION DES DÉFICITS RÉALISÉS NON ENCORE IMPUTÉS.....

c		€
----------	--	---
- BASE DU PRÉLÈVEMENT (a - b - c).....

d		0€
----------	--	----
- MONTANT DU PRÉLÈVEMENT POUR :
- les profits réalisés à compter du **1^{er} janvier 2010** : [d x 33,1/3%]
- les profits réalisés à compter du **1^{er} mars 2010** lorsque les personnes ou organismes sont domiciliés, établis ou constitués dans un état ou un territoire non coopératif (liste des états et territoires : arrêté du 12 février 2010 - JO du 17 février 2010) : [d x 75%]

e		€
----------	--	---

MODE DE PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

TOTAL À PAYER : _____ euros À _____, le _____

<input type="checkbox"/>	NUMÉRAIRE
<input type="checkbox"/>	CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL
<input type="checkbox"/>	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

- Cocher la case correspondant au mode de paiement utilisé.
- Établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication)

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE DE RÉCEPTION	PRISE EN RECETTE	PRISE EN CHARGE
DROITS _____ €	DROITS _____ €	DROITS _____ €
PÉNALTÉS _____ €	PÉNALTÉS _____ €	PÉNALTÉS _____ €
N° _____	N° _____	N° _____
DATE _____	DATE _____	DATE _____

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.